

# LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) CLASSIQUES ET COUP DE POUCE



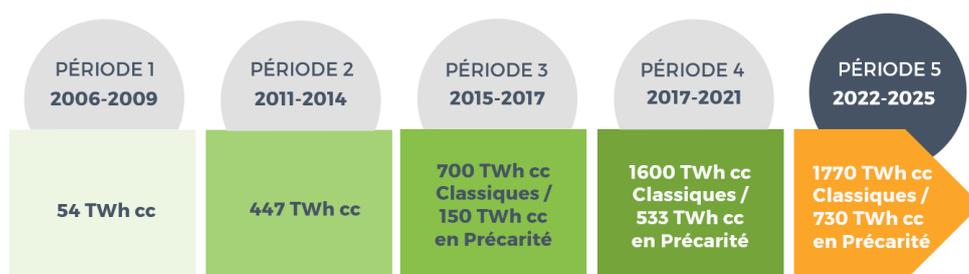
Le principe des CEE • Pour qui ? • Pour quels travaux ? • Les CEE Coup de Pouce • Comment en bénéficier ? • Les offres à 1 euro

## LE PRINCIPE DES CEE

Les certificats d'économie d'énergie sont un dispositif au bénéfice des ménages et des entreprises pour la transition énergétique et la croissance verte. Depuis 2006, ils permettent d'apporter un soutien renforcé aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique.

- ✓ L'état impose à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment,
- ✓ Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE,
- ✓ Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand,
- ✓ Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration d'ici fin 2025 (5<sup>ème</sup> période),
- ✓ Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser à l'administration de fortes pénalités.

## OBJECTIFS GLOBAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Source : <https://www.neovee-cee.fr/>

## POUR QUI ?

Pour tous les acteurs réalisant des travaux d'économies d'énergie (bâtiments résidentiels [propriétaires occupant, bailleurs ou locataires], bâtiments tertiaires, bâtiments communaux ou communautaires, ...). Les acteurs (personnes physiques) dont les revenus de l'année N-1 ou N-2 ne dépassent pas, en 2024, les plafonds ci-dessous bénéficient d'une prime majorée (dite prime énergie « précarité » ou « grande précarité »)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources annuelles (RFR)
1	21 805
2	31 889
3	38 349
4	44 802
5	51 281
Par personne supplémentaire	+ 6 462

## POUR QUELS TRAVAUX ?

Le secteur « résidentiel » compte actuellement 43 fiches standardisées pour la France métropolitaine, dont 7 fiches « Enveloppe » et 40 fiches « Thermiques » qui concernent les travaux de Rénovation Énergétique :

- 7 fiches « Enveloppe » (BAR-EN),
  - BAR-EN-101 Isolation de combles ou de toiture
  - BAR-EN-102 Isolation des murs
  - BAR-EN-103 Isolation d'un plancher
  - BAR-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
  - BAR-EN-105 Isolation des toitures terrasses
  - BAR-EN-108 Fermeture isolante
  - BAR-EN-110 Fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage pariétodynamique
- 40 fiches « Thermique » (BAR-TH).
  - BAR-TH-101 Chauffe-eau solaire individuel
  - BAR-TH-102 Chauffe-eau solaire collectif
  - BAR-TH-107 Chaudière collective à haute performance énergétique
  - BAR-TH-107-SE Chaudière collective à haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation
  - BAR-TH-110 Radiateur basse température pour un chauffage central
  - BAR-TH-111 Régulation par sonde de température extérieure
  - BAR-TH-112 Appareil indépendant de chauffage au bois
  - BAR-TH-113 Chaudière biomasse individuelle
  - BAR-TH-116 Plancher chauffant hydraulique à basse température
  - BAR-TH-117 Robinet thermostatique
  - BAR-TH-122 Récupérateur de chaleur à condensation
  - BAR-TH-123 Optimiseur de relance en chauffage collectif
  - BAR-TH-125 Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance
  - BAR-TH-127 Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable
  - BAR-TH-129 Pompe à chaleur de type air/air
  - BAR-TH-130 Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf
  - BAR-TH-137 Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur
  - BAR-TH-139 Système de variation électronique de vitesse sur une pompe
  - BAR-TH-143 Système solaire combiné
  - BAR-TH-145 Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif
  - BAR-TH-148 Chauffe-eau thermodynamique à accumulation
  - BAR-TH-150 Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau
  - BAR-TH-155 Ventilation hybride hygroréglable
  - BAR-TH-158 Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées
  - BAR-TH-159 Pompe à chaleur hybride individuelle
  - BAR-TH-160 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
  - BAR-TH-161 Isolation de points singuliers d'un réseau
  - BAR-TH-162 Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau
  - BAR-TH-163 Conduit d'évacuation des produits de combustion
  - BAR-TH-165 Chaudière biomasse collective
  - BAR-TH-166 Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau
  - BAR-TH-167 Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation
  - BAR-TH-169 Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau pour l'eau chaude sanitaire
  - BAR-TH-170 Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour l'eau chaude sanitaire collective
  - BAR-TH-171 Pompe à chaleur de type air/eau
  - BAR-TH-172 Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau
  - BAR-TH-173 Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce
  - BAR-TH-174 Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle
  - BAR-TH-175 Rénovation d'ampleur d'un appartement
  - BAR-TH-176 Système de régulation de la consommation d'un chauffe-eau électrique à effet Joule

Chaque fiche présente :

- Le secteur d'application de l'opération,
- La dénomination précise des travaux,
- Les conditions à remplir pour la délivrance des Certificats d'Économie d'Énergie (critères techniques, signes de qualité du professionnel réalisant les travaux, mentions et informations devant figurer sur le devis et la facture des travaux)
- La durée de vie conventionnelle de l'opération
- La méthode de calcul du montant des certificats (en kWh<sub>CUMAC</sub>).

A noter :

- Le montant des certificats varie généralement en fonction du type de logement (appartement ou maison), de sa surface habitable, de sa localisation (zone climatique) et du type de chauffage présent (combustible ou non),
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

L'intégralité des fiches est téléchargeable aux adresses suivantes : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie> ou <https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>

Mise à jour du 13 mars 2024

## LES CEE COUP DE POUCE

Le dispositif *Coup de Pouce* flèche certains postes de travaux, pour lesquels les signataires de la « charte Coup de Pouce » s'engagent à verser une prime avec un montant minimum prédéfini.

- « Coup de Pouce Isolation »

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les travaux d'isolation ne sont plus éligibles au dispositif Coup de Pouce.

- « Coup de Pouce Chauffage »

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, disparition du dispositif Coup de Boost (pour le remplacement des chaudières fioul)

- Pour le remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par un système neuf suivant :

Le montant minimum de la prime Coup de Pouce Chauffage est de :	Chaudière biomasse	PAC Air/Eau	PAC Hybride	Système solaire combiné	PAC Eau/Eau PAC Sol/Eau
	Classe 5	$\eta$ mini	$\eta \geq 111\%$	Prod. mini	$\eta$ mini
	BAR-TH-113	BAR-TH-171	BAR-TH-159	BAR-TH-143	BAR-TH-172
Ménages précaires	4 000 €			5 000 €	
Autres ménages	2 500 €				

- Pour le remplacement d'un appareil fonctionnant principalement au charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7\*, réalisé selon la BAR-TH-112.
  - Pour les appareils à bûches :  $\eta \geq 75\%$  et  $CO \leq 0,12\%$
  - Pour les appareils à granulés :  $\eta \geq 87\%$  et  $CO \leq 0,02\%$

Le montant minimum de la prime Coup de Pouce Chauffage est de 800 € pour un ménage respectant le plafond de ressources, 500 € pour les autres ménages.

- Pour le raccordement d'un bâtiment collectif résidentiel à un réseau de chaleur EnR&R, réalisé selon la BAR-TH-137 ou le remplacement dans un bâtiment collectif résidentiel d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles à condensation, réalisé selon la BAR-TH-163.

Le montant minimum de la prime Coup de Pouce Chauffage est de 700 € pour un ménage respectant le plafond de ressources, 450 € pour les autres ménages.

- « Coup de Pouce rénovation d'ampleur de maisons ou d'appartements »

Le montant minimum de la prime s'établit aux valeurs suivantes définies par les fiches BAR-TH-174 et BAR-TH-175 :

Gain en nombre de classes de perf.énergétique	Montant minimum
2	4 700 €
3	5 800 €
4 ou plus	7 400 €

X

Facteur correctif	Surface Habitable en m <sup>2</sup>
0,4	Shab < 35
0,5	35 ≤ Shab < 60
0,8	60 ≤ Shab < 90
1	90 ≤ Shab < 110
1,2	110 ≤ Shab < 130
1,3	130 < Shab

A noter : Les travaux doivent :

- comporter au moins deux gestes d'isolation et à minima 25% de chaque poste (plancher bas, murs, plancher haut, menuiseries),
- respecter des critères techniques minimaux (cf. MaPrimeRénov - Parcours Accompagné),
- garantir un renouvellement d'air suffisant après travaux,
- ne pas conserver de système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire au fioul,
- ne pas installer de systèmes au gaz.

Un audit énergétique devra être réalisé afin d'attester le respect de ses points. Les travaux réalisés devront suivre scrupuleusement un des scénarios de l'audit.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER (CEE COUP DE POUCE COMME CEE CLASSIQUE) ?

Certains professionnels (souvent des grands groupes) ont engagé des partenariats avec des fournisseurs d'énergie. Dans ce cadre, ils peuvent proposer à leurs clients de bénéficier d'une prime CEE via ce partenariat. Cette prime est alors déduite directement du devis (et de la facture) des travaux. Le professionnel RGE perçoit alors la prime pour le compte du client. Attention dans ce cas à bien vérifier que le montant de la prime proposé reste concurrentiel.

Si le professionnel ne propose pas ce service, le client peut alors faire sa demande lui-même. Attention toutefois à bien suivre les étapes suivantes :

- **Etape 1 : L'éligibilité**
  - Travaux respectant les critères de la fiche CEE (+ éventuellement ceux du dispositif Coup de Pouce)
  - Professionnel ayant la qualification RGE
  - Ressources (Tout le monde est éligible mais les montants de prime peuvent varier)
- **Etape 2 : La comparaison des offres**
  - Pour les travaux éligibles aux CEE Coup de Pouce, les listes des signataires sont consultables sur le site du gouvernement poste de travaux par poste de travaux
  - Pour les autres travaux (CEE hors Coup de Pouce), il n'existe pas de liste exhaustive des fournisseurs d'énergie proposant les primes
- **Etape 3 : L'inscription sur le site du fournisseur (ou du délégataire)**
  - Une fois le fournisseur d'énergie choisi, il faut s'inscrire sur le site dédié du fournisseur sectionné **avant la signature du devis (ou au plus tard 14 jours après la signature de celle-ci)**.
  - Cette offre devra obligatoirement comporter un document décrivant la proposition de prime (appeler couramment « cadre de contribution »)
- **Etape 4 : La signature du devis**
  - Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent.
  - L'entreprise doit être qualifiée RGE pour les travaux réalisés à la date de signature du devis
- **Etape 5 : La réalisation des travaux**
  - Attention, dans le cas du chauffage, la facture doit expressément mentionner la dépose et le type de l'ancienne chaudière.
- **Etape 6 : La demande de prime**
  - L'ensemble des documents demandés doit être renvoyé au fournisseur en version papier et dans les délais prévus.
  - Les documents demandés sont généralement : le devis signé (à une date postérieure à l'inscription sur le site du fournisseur), la facture, l'attestation sur l'honneur de l'artisan ayant réalisé les travaux et pour les ménages bénéficiant d'une prime majorée du fait de leurs ressources le dernier avis d'imposition.
  - La prime peut être versée par virement, par chèque ou être donnée sous forme de "bons d'achats" pour des produits de consommation courante.

## LES OFFRES A 1 EURO

Les règles de plafonnement et d'écrêtement des aides **ne permettent plus d'obtenir des offres à 1euro**. Toutefois, en cumulant la prime CEE (Coup de pouce ou non) et MaPrimeRénov, les professionnels peuvent proposer des travaux avec un faible reste à charge. Ces offres sont soumises à condition de ressources et le reste à charge sera à minima :

- de 10% pour les ménages aux ressources très modestes (catégorie bleu)
- de 25% pour les ménages aux ressources modestes (catégorie jaune)

### Attention :

La plupart du temps, les offres avec un faible reste à charge proposent des prestations permettant de maximiser les aides mobilisables et non de répondre aux besoins réels du logement (matériaux compatibles avec le type de bâti, niveau d'isolation, chauffage adapté et dimensionné aux besoins, ...).

De plus, ces offres peuvent ne pas couvrir l'ensemble des travaux indispensables au respect des règles de l'art (DTU, Avis techniques) ou à une opération de qualité (ex : absence d'isolation des trappes, absence de pare-vapeur, mauvaise gestion de la barrière coupe-feu, discontinuité de l'isolation, mauvaise mise en œuvre de l'isolation, ...). Elles peuvent également être assorties de conditions particulières telle que la souscription à un contrat d'entretien, à un crédit à la consommation ou à une offre d'énergie.

**A la moindre hésitation ou pour en savoir plus, contactez-nous :**

Au 02 98 90 10 93 ou par l'intermédiaire de l'onglet « nous contacter » de notre site internet [www.reseautyneo.bzh](http://www.reseautyneo.bzh)

